

Fiche mise à jour par TC
Mise à jour 21/09/2021

→ Le principe :

La Prime Air Bois est une sorte de « prime à la casse » : vous vous engagez à remplacer votre ancien matériel en vous équipant d'un appareil neuf performant, en échange de quoi la Métropole de Lyon vous verse une prime* de :

- 1000 € sans condition de ressources,
- 2000 € selon les ressources du foyer ; plafond ANAH de l'année en cours (voir tableau ci-dessous)

* La prime est limitée à une par ménage.

1/2

Plafond de ressources 2019 pour la majoration de la Prime Air Bois						
Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	personne en +
Plafond de ressource du ménage	18 960 €	27 729 €	33 346 €	38 958 €	44 952 €	+ 5 617 €

La Prime Air Bois est cumulable avec MaPrimeRenov', les CEE (certificats d'économies d'énergies) et l'éco-prêt à taux zéro. Elle est également cumulable avec les aides proposées par les communes de la Métropole et avec le programme EcoReno'v proposé par la Métropole de Lyon. Elle n'est **pas cumulable avec le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH.**

→ Les conditions :

La subvention est accordée aux propriétaires-occupants ou aux propriétaires-bailleurs :

- dont le logement est une **maison individuelle** achevée depuis plus de 2 ans située dans une des 59 communes de la Métropole de Lyon
- qui possèdent un foyer ouvert ou un tout autre matériel ancien antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière,...)
- le foyer ouvert peut être utilisé en chauffage principal ou en chauffage d'appoint, mais tous les autres systèmes doivent être utilisés en chauffage principal.
 - qui font détruire leur ancien appareil,
- qui remplacent cet ancien appareil par un appareil labélisé « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent,
- installé par un professionnel **RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'bois** ou **Qualibat ENR Bois** après le 18 septembre 2017.

La liste des appareils labellisés Flamme verte disponible sur le site :

<https://www.flammeverte.org/appareils/>



Registre Fonds Air des appareils domestiques non labellisés :

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>

Liste des professionnels disponible sur : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

→ Comment bénéficier de la Prime Air Bois?



La demande est à réaliser lorsque les travaux sont terminés. Vous pouvez au choix :

- Faire votre demande sur le <https://www.toodego.com/services/> (catégorie Énergie et Environnement)
- Télécharger le dossier sur <https://www.grandlyon.com/services/prime-air-bois/> et envoyer le compléter à l'adresse :
Métropole de Lyon
Service Ecologie et Développement Durable
20 Rue du Lac
69003 LYON

Votre dossier sera traité administrativement et financièrement par la Métropole de Lyon.

Pour toutes questions sur la Prime Air Bois, n'hésitez pas à contacter l'INFO-ÉNERGIE Rhône - Métropole de Lyon (coordonnées en bas de page)

→ Une fois mon équipement installé :

Le remplacement de votre appareil de chauffage au bois permettra de réduire vos consommations de combustibles, mais aussi vos émissions de polluants atmosphériques.

L'utilisation optimale de votre équipement permettra de vous apporter un plus grand confort et de réduire votre facture de combustible :

- Stockez votre bois dans un endroit approprié.
- Utilisez et entretenez votre appareil selon les conseils des professionnels.

Pour en savoir plus sur l'entretien et les bons gestes d'utilisation du combustible, n'hésitez pas à consulter ses vidéos :

- [Bien allumer votre appareil à bûches, regardez la vidéo Tuto de l'ADEME](#)
- [Bien choisir votre matériel](#)
- [Bien choisir votre bois](#)
- [Bien gérer votre feu](#)